

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 31 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023 Date d'affichage : 24 mars 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 16
OBJET : Vote des subventions 2023 au profit des associations

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2023 au compte 6574,

Il est rappelé que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT).

De plus, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-11 du CGCT). Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Monsieur Frédéric MOLINAS quitte la salle.

Madame l'adjointe aux finances donne lecture du projet de subventions aux associations 2023 :

NOMS	Montant subvention de base 2023	action 1	action 2	action 3	Montant total des actions	Total à attribuer
		200€	250€	300€		
ACCA	500 €					500 €
A.P.E	1 640 €					1 640 €
A.S.P.B	190 €					190 €
ACSELB (classe de mer)	7 500 €					7 500 €
Boule du Grand Mont	410 €	200 €	250 €	300 €	750 €	1 160 €
Foyer Rural	770 €	200 €	250 €	300 €	750 €	1 520 €
Judo Olympique des 4 vallées	500 €					500 €
Ski Club	230 €	200 €	250 €	300 €	750 €	980 €
Tempo	430 €	200 €	250 €	300 €	750 €	1 180 €
Tennis Club	220 €					220 €
Tous en rythme	1 530 €	200 €			200 €	1 730 €
T.T.L.B	500 €	200 €	250 €	300 €	750 €	1 250 €
U.F.A.C	150 €					150 €
U.S.G.M	1 315 €	200 €	250 €	300 €	750 €	2 065 €
Variété Club	200 €					200 €
TOTAL	16 085 €				4 700 €	20 785 €

Il est précisé que le montant de base de la subvention sera versé à chaque association dès le vote de la délibération.

Le montant par action entreprise par l'association sera versé dès la réalisation de cette action, étant précisé que le montant de la première action est de 200 €, celui de la seconde action est de 250 € et celui de la troisième action sera de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 4 (Mme Corinne PAYOT, M. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER et Damien SANTON)

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET



